

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 MAI 2026
DIR_26_46

OBJET : Pouvoirs du Maire_Action en justice

- Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-1-8 du 22 mars 2026 et notamment l'alinéa 16.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame le Maire est chargée par les textes susvisés :

- « D'intenter au nom de la Commune les actions en justice »
- « De procéder aux dépôts de plaintes et constitution de partie civile ainsi que tous les actes afférents »
- « De défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre de juridiction et pour toute instance y compris la commission de discipline du Centre de Gestion du Pas-de-Calais »

Article 2 : En l'absence du Maire, la délégation de signature est donnée à :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| 1. Madame Betty BOULOGNE | 1 ^{ère} Adjointe |
| 2. Monsieur Philippe NEYRAT | Conseiller Municipal Délégué |
| 3. Madame Frédérique BOUKO | Adjointe |
| 4. Monsieur Valentin FIEVET | Conseiller Municipal Délégué |

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Saint-Martin-Boulogne, le 06 mai 2026

Visa D.G.S : MH

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260506-DIR_26_46B-AR

Affiché le 06/05/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.



Le Maire,
Pascale LEBON